

Pour l'année 2020	PAR REPAS (TTC)
Evaluation forfaitaire d'un repas pris à domicile	4,90 €
Montant de la dépense considérée comme excessive lorsqu'elle dépasse	19,00 €
Dépense maximale admise en déduction	14,10 €

Pour l'année 2021	PAR REPAS (TTC)
Evaluation forfaitaire d'un repas pris à domicile	4,95 €
Montant de la dépense considérée comme excessive lorsqu'elle dépasse	19,10 €
Dépense maximale admise en déduction	14,15 €